

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 29 mars 2022 **DE_2022_006**
LEADER 2023-2027 : Soutien préparatoire à la candidature LEADER
2023-2027

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 23/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES de SAINT-AMAND-SUR -FION sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 14

Votants: 19

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Patrice TRIMBALET

Pour: 19

Contre: 0

Présent(s) non votants :

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Romain DESANLIS par Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON par Pascal TRAMONTANA, Mickael JACQUEMIN par Jean-Louis ROYER, Sylvain VALOTA par Pascale CHEVALLOT

Excusés: Olivier MALOU

Absents: Hugues GERARDIN

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: LEADER 2023-2027 : Soutien préparatoire à la candidature LEADER
2023-2027 - DE_2022_006

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Région Grand Est, Autorité de gestion régionale, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'identifier les territoires potentiellement candidats. Le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat s'est positionné et sa candidature a été déclarée recevable dans un courrier du Président de Région Jean ROTTNER, en date du 14 mars 2022.

Le Soutien Préparatoire

Il est proposé aux territoires un soutien permettant de financer les dépenses inhérentes à l'élaboration d'une candidature LEADER pour la sélection des GAL 2023-2027.

Les opérations suivantes sont éligibles :

- Animation pour l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Etudes sur les territoires concernés nécessaires à l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Accompagnement pour l'élaboration des dossiers de candidature à l'appel à projets pour la sélection des GAL (prestataire externe, formation, ...)

Pourront être pris en charge les frais de personnel et les charges directement liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement LEADER ainsi que les prestations externes et les frais de mission.



Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Le taux de cofinancement FEADER est de : 80% pour les PDR Alsace et Champagne-Ardenne.

Le montant de l'aide FEADER est plafonné à 15 000 € dans la limite de l'enveloppe de chaque PDR dédiée au soutien préparatoire.

Le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat a fait le choix d'élaborer la stratégie et d'écrire la candidature en régie. Aussi, pour l'année 2022, 58 jours d'ingénierie y seront dédiés en interne. S'y ajoutent des dépenses de communication, de formation et de fonctionnement.

Le montant total du budget prévisionnel estimé est de 17 232.42 € HT pour un projet du 01/03/2022 au 31/12/2023.

Le Comité Syndical

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et notamment l'article 2.1 relatif à ses missions

VU l'appel à manifestation d'intérêt "LEADER 2023-2027" de la Région Grand Est et la possibilité de bénéficier d'un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER ;

VU la délibération DE_2021_023 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat « Leader 2023-2027 Appel à manifestation d'intérêt et soutien » autorisant le Président Daniel Fontaine à demander un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER pour le programme 2023-2027 ;

VU le courrier en date du 14 mars 2022 du Président de Région Jean ROTTNER, indiquant la recevabilité de la candidature du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au programme LEADER 2023-2027,

Propose

- D'initier la phase de soutien préparatoire pour un budget maximal de 17 232.42 € HT jusqu'en Décembre 2023,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien préparatoire LEADER 2023-2027 à hauteur du maximum autorisé,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'initier la phase de soutien préparatoire pour un budget maximal de 17 232.42 € HT jusqu'en Décembre 2023,**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien préparatoire LEADER 2023-2027 à hauteur du maximum autorisé,**
- **De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES de SAINT-AMAND-SUR -FION

Le 29 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___